

## REUNION DU 11 OCTOBRE A LANGRES

### **Présents :**

Sarah Thomas, Véronique Martin, Louis-José Temporal et Edith Alexandre

Suite à de nombreuses défections, cette réunion est devenue intimiste. Pour être dans le fil du temps, nous pourrions dire que c'est la « croissance négative ». Certaines personnes étant venues en formation n'ont pu ajouter ce déplacement à celui qu'elles avaient fait en juin. Edith Alexandre a consulté les derniers participants en lice pour savoir si nous devons annuler cette réunion ou non. Les volontaires ont vivement souhaité la maintenir. En revanche, nous avons demandé à Yves Champollion de ne pas se déplacer.

Les sujets proposés par les membres absents n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour.

### **Points abordés :**

#### **Code de déontologie**

Nous avons, comme nous l'a demandé notre présidente, examiné la proposition de Code de déontologie. Le principe de ce code fut débattu. A priori, il semblait qu'un tel code pouvait désavantager ceux qui le respecteraient par rapport à une concurrence moins scrupuleuse, et que certains articles ne font qu'énoncer des choses qui vont de soi. Après le débat, nous avons reconnu qu'un tel engagement, même pour des choses évidentes, peut représenter un atout pour la clientèle et pour l'ensemble des adhérents. Il n'est pas inutile de rappeler quelques principes qui apparemment ne sont pas si évidents pour tout le monde. Et ce type de document ne peut qu'aller dans le sens d'une valorisation de notre métier.

En a), le sens de la phrase « Le traducteur s'engage à ne pas accepter de travailler dans des conditions de travail indignes pour lui et pour la profession » nous a paru être trop flou pour figurer dans un code de déontologie.

En 1c et en 3a, nous avons regretté qu'une telle formulation ne tienne pas compte des différents niveaux de confidentialité. En effet, certains travaux ne peuvent être réalisés ou sauvegardés sur des appareils connectés à Internet, tandis que d'autres le peuvent. D'autre part, les pratiques de relecture et de travail en équipe viennent compliquer l'attribution des responsabilités, sans être prévues dans le Code.

En 3cii, une remarque : les connaissances et compétences possibles dans un domaine de spécialité varient selon la spécialisation permise par le flux des traductions, lequel est différent selon les langues. Une spécialisation étroite qui peut assurer 80% du travail d'un traducteur en anglais -> français le fera certainement plus difficilement avec le hongrois ou le croate. Le niveau de compétence dans chaque domaine en souffre en conséquence.

En 3ciii, la formulation « en vue d'une **parfaite** compréhension » est considérée à l'unanimité comme exagérée. Nous ignorons qui peut prétendre avoir la compréhension parfaite d'un texte, quel qu'il fût. Il ne nous paraît pas utile de demander aux adhérents de s'engager à faire l'impossible. Nous souhaitons que cette formulation soit remplacée par « la **meilleure** compréhension **possible** ».

En 3d, la formulation ne nous a pas paru claire. De quelles méthodes et techniques s'agit-il ?

En 4b, le terme de dumping est contesté par Sarah Thomas, de langue maternelle anglaise.

En 5, nous remarquons que les Recommandations de Nairobi n'étant pas contraignantes, elles sont appliquées par les différents pays signataires, ou par ceux qui ont pu s'y joindre ultérieurement, de manières fort variées, et que chaque cas est différent selon le pays avec lequel travaille un traducteur.

Edith Alexandre se souvient que la SFT disposait déjà d'un code de déontologie, il doit être archivé sur place. Il serait peut être judicieux de les comparer entre eux et voir si nous pouvons reprendre certains passages encore d'actualité.

## **Tarif**

Au sujet de la réunion sur les tarifs, nous avons trouvé inutile de nous réunir à nouveau pour cette question. Ces derniers sont libres.

## **Respect des guides stylistiques**

Véronique Martin a soulevé une question relative au respect des guides stylistiques fournis par les clients. Elle se propose de leur envoyer le texte ci-dessous et souhaite savoir si d'autres adhérents de la SFT rencontrent le même problème.

### Texte proposé

« Chers clients,

J'ai vu se multiplier ces derniers mois les « Guides stylistiques » propres à chaque entreprise. Ces dernières fournissent des consignes typographiques très détaillées et bien souvent variables de l'une à l'autre. J'ai à ce jour six guides stylistiques différents pour six entreprises différentes.

Il existe en France des consignes fournies par l'imprimerie nationale (Les règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale/ISBN 978-2-7433-0482-9) et en Suisse, un Guide du typographe, 6<sup>e</sup> édition (ISBN 1805900013). Je respecte les premières quand le texte est destiné à la France, je me conforme au second quand le texte est destiné à la Suisse. Si les entreprises souhaitent appliquer des consignes différentes, je propose qu'elles effectuent ces modifications au moment de la mise en page ou lors de la relecture des BAT par leurs soins.

D'autre part, il faut être conscient que le respect du nombre de caractères entre le texte source et le texte cible entraîne souvent un vrai travail d'adaptation du texte et de tri des informations (notamment entre l'allemand et le français). Cette prestation, différente de la traduction, mérite rémunération. C'est pourquoi je vous propose une majoration de dix pour cent du tarif de base (texte cible) quand le client final demande de limiter le nombre de caractères. »

## **Formations**

Comme tous les membres de la région sont, pour la plupart, installés dans des petites bourgades et donc très éloignés les uns des autres, Edith Alexandre suggère de demander l'autorisation au comité directeur d'effectuer des réunions et formations en ligne pour éviter les longs trajets pour des thèmes de courte durée (4 à 6 h). Il va de soi qu'il ne peut s'agir que de formations de technique courante avec un nombre de participants limité, car l'Internet ne remplacera pas le contact humain. Cette question a déjà été soulevée dans les échanges de courriel avec les adhérents de la région. Reste à savoir si elles pourront être remboursées par le FIF-PL.

Force est de constater que bon nombre de formations ont déjà été effectuées et que les demandes des sujets antérieurs émanent de nouveaux membres, il est donc difficile de les renouveler car les participants ne seront pas suffisants pour les autofinancer.

## **Calendrier**

Il est décidé, tout comme l'an dernier, de n'organiser qu'une réunion physique à Langres par an.

### **Prochaine réunion :**

Reims en novembre (date à déterminer)

Véronique Martin et Edith Alexandre soulignent qu'il est important d'assister à la JMT et/ou à l'AG à Paris pour communiquer avec des collègues d'horizons différents.

La séance, ouverte vers 11 heures et interrompue vers 13h30 pour le déjeuner puis reprise par la suite, fut levée vers 17 h.

La prise de notes sur le code de déontologie a été effectuée avec brio par L.J. Temporal. Nous le remercions vivement de son dévouement.